

Renvoi au comité des secours de l'adresse des administrateurs du district de Roche-des-Trois (Morbihan) qui soulignent le fait que le décret du 22 floréal ne vient pas en aide aux filles âgées et infirmes des campagnes, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de l'adresse des administrateurs du district de Roche-des-Trois (Morbihan) qui soulignent le fait que le décret du 22 floréal ne vient pas en aide aux filles âgées et infirmes des campagnes, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22552_t1_0054_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

26

Les administrateurs du département du Calvados envoient à la Convention nationale un exemplaire de l'adresse à leurs concitoyens du département, qui les invite à concourir à la construction et à l'équipement d'un vaisseau qui doit porter le nom de *Calvados*.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de marine (1).

27

Les administrateurs du département du Doubs mettent sous les yeux de la Convention l'adresse qu'ils ont faite à leurs concitoyens de leur ressort, pour les inviter à concourir à la construction d'un vaisseau.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de marine (2).

28

Les administrateurs du directoire du district de Roche-des-Trois (3), département du Morbihan, observent que le décret bien-faisant du 22 floréal ne fait aucune mention des filles âgées et infirmes des campagnes; cependant cette classe indigente réclame de la Convention des secours, soit en décrétant pour elles un traitement annuel, soit en les rangeant dans la classe des célibataires indigents des villes, qui, d'après le rapport, seront placés dans les hospices.

Renvoi au comité des secours (4).

29

Les administrateurs et l'agent national du district de Barbezieux, département de la Charente, annoncent à la Convention qu'ils viennent d'ouvrir une souscription à laquelle tous les citoyens du district sont invités de concourir pour former les fonds nécessaires à l'armement et équipement d'une frégate qui sera offerte à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Extrait du registre des délib. du directoire du distr. de Barbezieux; séance du 3 therm. II] (1)

Les administrateurs du district de Barbezieux, et l'agent national, animés du désir sublime de concourir par tous moyens aux succès de la liberté de leur patrie contre les tyrans coalisés, et voulant coopérer à augmenter les ressources nationales pour purger la mer de l'influence despotique des perfides Anglais et leur donner, sur cet élément trop longtemps asservi à leurs pyraties, des démonstrations de la puissance de la République française;

arrêtent qu'ils ouvrent, dès ce jour, pendant un mois, une souscription à laquelle tous les républicains du district seront reçus à contribuer, chacun selon leur faculté, pour former les fonds nécessaires à l'armement et équipement en guerre d'une frégate qui sera offerte à la République;

Et que copie du présent arrêté sera adressée à toutes les municipalités, comité révolutionnaire, société populaire du district, avec invitation de lui donner la plus grande publicité, et de proposer à tous les citoyens cette occasion de montrer combien les républicains du district de Barbezieux sont jaloux de hâter la destruction des despotes sur tous les éléments. Fait ledit jour, mois et an que dessus.

Signé au registre Démoutir, président, Legrand, Ruffier, Bordet, Bordier, administrateur, Gumbellot, agent national, Ruffier, vice-président, Lulartie, secrétaire provisoire.

30

Les citoyens composant la société populaire de Maintenon, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention et ses comités d'avoir préparé et conduit avec tant de succès les victoires signalées que les Français remportent sans cesse sur les nombreux ennemis de la République; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait assuré à jamais la liberté et le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté popul. et révol. de Maintenon à la Conv.; 20 mess. II] (3)

Citoyens Représentans,

Gloire à la Convention nationale et à ses illustres comité[s] qui ont préparé et conduit avec tant de succès ces victoires signalées et décisives que les Français remportent sans cesse sur les nombreux ennemis de la République.

Recevez nos remerciemens sincères de tout ce que vous avez fait de grand pour justifier la

(1) P.-V., XLII, 300. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLII, 300. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(3) Ci-devant Rochefort.

(4) P.-V., XLII, 301. Voir Arch. Parl., t. XC, 22 floréal II, n^o 49.

(5) P.-V., XLII, 301. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l); J. Sablier (du soir), n^o 1 475 (selon cette gazette, c'est le représentant du peuple Bellegarde qui annonça la souscription).

(1) C 312, pl. 1 240, p. 36.

(2) P.-V., XLII, 301. Bⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) C 314, pl. 1 259, p. 11.